

présidence de déclarer que le député a enfreint le Règlement.

M. Mahoney: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je rappelle au député que j'ai parlé de participation et non pas de votes.

M. MacInnis: Les bleus prouveront que le député a mentionné les votes. Mais qu'importe qu'il l'ait fait ou non; il ne peut faire de réflexions sur les actes d'un membre du comité.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence connaît la règle de la Chambre qui interdit à un député de faire des réflexions sur un autre. Aucune réflexion de ce genre n'a été faite. J'ai déjà invité le député d'Edmonton-Ouest à terminer son exposé et j'exhorte le comité à lui en donner la possibilité.

[Français]

L'honorable député de Saint-Boniface pose la question de privilège.

[Traduction]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'aimerais demander au chef de l'opposition officielle combien de fois il a participé aux réunions du comité dont il parle.

[Français]

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que le point qu'il soulève n'est sûrement pas une question de privilège. J'inviterais les honorables députés à apporter le plus de collaboration possible à la présidence, pour qu'on puisse continuer le travail utile du comité.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest.

[Traduction]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'espère que le secrétaire parlementaire consultera son petit livre vert pour savoir ce qui constitue un rappel au Règlement. Je n'ai pas peur de l'affronter dans une polémique, mais j'aimerais exposer mon argument sur ce point sans être interrompu par de faux rappels au Règlement et des renvois à des votes provenant d'une bande de députés qui n'ont eu rien à voir avec les travaux du comité. Je sais de quoi je parle.

De toute façon, j'aimerais rappeler ce que le comité avait à dire au sujet des gains de capital. Après tout, nous avons consacré beaucoup de temps à ce point et c'est la seule tribune publique où nous puissions parler des délibérations du comité. Pour ce qui est de la question des gains de capital, le comité a fait la recommandation générale suivante:

En règle générale, le Comité recommande que la moitié des gains de capital soit incorporée au revenu; et que toutes pertes de capital soient prises en considération pour moitié, et déduites sans limitation de la moitié du montant des gains de capital réalisés dans l'année d'imposition.

On l'a fait d'une façon générale.

Si les pertes de capital, au cours de ladite année, excèdent les gains de capital imposables, un montant additionnel de \$1,000 de pertes déductibles pourrait être déduit d'un autre revenu.

On l'a fait, mais quel écart y a-t-il avec la proposition du livre blanc initial qu'on présentait au pays comme étant extrêmement raisonnable et sûre?

Dans le cas d'une pleine imposition de gains résultants de la vente d'un élément de l'actif, comme pour les exceptions mentionnées précédemment (droits miniers et d'exploitation forestière, achalandage, et autres «éléments intangibles», tenures à bail et biens

[M. MacInnis.]

amortissables amortis pour fins d'impôt sur une très courte période de temps) les pertes seront entièrement déductibles.

Je pourrais poursuivre et parler de la résidence principale, mais, règle générale, on s'est conformé dans une certaine mesure à la recommandation du comité. Je dis dans une certaine mesure parce qu'il y a certaines restrictions concernant la propriété d'une résidence principale et la période d'occupation. Si elle n'est occupée qu'une partie du temps, tout gain de capital est alors réparti suivant la période de résidence et la période pendant laquelle la propriété rapporte.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais de nouveau la collaboration des députés. La présidence peut très difficilement entendre ce que le député d'Edmonton-Ouest a à dire et je suis certain que d'autres députés ont la même difficulté. Sans vouloir offenser personne, je crois qu'on devrait lui permettre de terminer ses remarques. Même s'il sera bientôt dix heures, je crois que le comité veut entendre ce qu'a à dire le député.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais en terminer sur ce point avec la résidence principale, dont nous traiterons lors de l'étude des articles qui s'y rapportent. La question n'est pas si facile que cela. Dans le cas d'une ferme par exemple, il est question de l'allocation d'une présumée plus-value de capital s'il y a eu réalisation forcée, par exemple expropriation des biens.

En ce qui concerne les fermes, le ministre est loin d'avoir traité de l'évaluation d'une manière satisfaisante. Les options offertes à l'agriculteur exigent l'un ou l'autre des moyens d'évaluation, peu importe lequel. S'il réclame une exemption d'impôt à l'égard de la disposition des biens dans le cas de sa résidence principale et d'une acre de terrain, peut-être même plus, suivant le montant requis pour donner de la valeur à sa résidence, il faut quand même évaluer et la ferme et la résidence. D'autre part, s'il veut bénéficier de l'allocation de \$1,000 par année pour la période durant laquelle lui, contribuable, a occupé la ferme, une évaluation sera encore nécessaire au début, pour lui permettre de fixer son choix sur l'une des options.

Comme je le signalais cet après-midi, cette disposition sur l'allocation de \$1,000 par année comporte une lacune flagrante. J'espère que le ministre expliquera au comité la raison de ce choix arbitraire de \$1,000 par année, car cette exemption s'applique à la ferme de 80 acres tout autant qu'à celle de 2,500 acres. Cette formule va jouer au détriment des grandes et riches fermes, dans l'Ouest du pays par exemple. Plusieurs des réponses données au député de Saskatoon-Biggar et au représentant de Mackenzie s'inspirent, à vrai dire, de théories à tendances strictement urbaines et complètement étrangères aux problèmes d'ordre rural.

• (9.50 p.m.)

Les conseillers du ministre en la matière ont des œillères, comme le faisait remarquer le député de Crowfoot, lorsqu'il s'agit d'examiner ce problème. Il y a des éléments qu'ils ne peuvent absolument pas comprendre du point de vue urbain, par rapport à la majorité des députés ici qui se préoccupent surtout de questions urbaines. Ils n'ont aucune idée de la chose, mais ils n'en imposent pas moins leurs vues et leur façon de penser sur une proposition comme celle-là.